PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau de l'Aménagement et du développement Durable

Saint-Germain-en-Laye, le 24 DEC. 2020

Projet de plan de prévention des risques naturels sur la commune de Chavenay

Relevé de décisions de la réunion
du mardi 13 octobre 2020

Etaient présents, sous la présidence de Bérengère NICOLAS, Secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

- Mme Myriam BRENAC, maire de Chavenay
- Mme Aurélie JORY, secrétaire générale de la mairie de Chavenay
- M. Alain ETCHEBERRY, chef de service - Inspection Général des Carrières
- Mme Chloé MELEN, chargée d'études - Inspection Général des Carrières
- Mme Myriam MICHARD, chef de l'unité paysages, risques, nuisances/DDT Mme Sophia ECHCHIHAB, chargée d'études / DDT
- Mme Odile LINDEN, sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye – Bureau de l'aménagement et du développement durable
- M. Victor PIMENTEL, sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - Bureau de l'aménagement et du développement durable

La Secrétaire Générale informe du projet d'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sur la commune de Chavenay.

Le PPRN est un document réalisé à l'initiative et sous la responsabilité du Préfet, en concertation avec la commune, à toutes les phases de son élaboration.
La commune est destinataire depuis le 17.08.2020 du porter à connaissance.

Tél : 01 30 61 34
Mél : prénom.nom@xxx.fr
1 rue du Panorama – 78105 Saint-Germain-en-Laye

Monsieur ETCHEBERRY indique en préambule que des périmètres de risques ont été approuvés par l'arrêté préfectoral n°86-400 du 05 août 1986 en application de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme. Ces périmètres valent PPRN conformément à l'article L. 562-6 du code de l'environnement.
Ils ne renseignent toutefois pas sur l'intensité et la probabilité d'occurrence de l'aléa et ne disposent pas d'un règlement. Ils ont été élaborés avec les connaissances de l'époque, entre 1979 et 1982.

Le Schéma départemental des risques naturels majeurs 2018 - 2022 prévoit la chronologie d'élaboration des PPRN. Dans le département des Yvelines, les premiers plans ont concerné les secteurs sous-minés par de vastes exploitations de gypse (Massif de l'Hautil, Médan-Villennes-sur-Seine). Puis les anciennes carrières de craie (Bougival, Louveciennes, La Celle-Saint-Cloud, Marly-le-Roi et Port-Marly).
La commune de Chavenay tout comme celle de Feucherolles est concernée par d'anciennes carrières souterraines de craie et de calcaire grossier.

I - Présentation de la démarche PPRN

par Madame Myriam MICHARD
Document en pièce jointe.

Les PPRN sont institués par la loi Barnier du 2 février 1995 (articles L562-1 à 7 du code de l'environnement). Dès leur approbation, ils abrogent les anciennes procédures de prise en compte du risque (R111-3 du code de l'urbanisme).
Ils ont pour objet d'afficher le risque existant sur un territoire, par la délimitation des zones exposées et les mesures à mettre en œuvre pour s'en prémunir. Ils peuvent donc édicter toutes les règles de prévention et de prescription rendues nécessaires pour la protection des biens et des personnes.

Ils sont composés d'un rapport de présentation, d'une carte de zonage et d'un règlement.

Le PPRN rend obligatoire la mise à jour du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et du plan communal de sauvegarde (PCS).

Il est précisé l'existence d'un fonds de prévention des risques naturels majeurs, le Fonds Barnier, qui permet de subventionner des actions de prévention des risques naturels majeurs, sur des biens assurables.
Les services de la DDT sont à la disposition de la commune pour toutes précisions sur ce sujet.

La procédure de PPRN :

L'élaboration du PPRN se fait en collaboration avec les services de l'État et du Département dont dépend l'Inspection Générale des Carrières (IGC) et en association avec la commune.

1- Prescription du PPRN

L'élaboration du PPRN est prescrite par arrêté préfectoral.
Cet arrêté prévoit les modalités d'association avec la commune ainsi que les modalités de concertation de la commune avec le public. Il vise l'avis de l'autorité environnementale qui lui est annexé.

Il constitue, en outre, le point de départ du délai de 36 mois imposé pour l'approbation du plan (en cas de besoin, ce délai peut être prorogé de 18 mois).

En amont, une phase d'échange des informations et des archives dont dispose la mairie est nécessaire.

2- Mise en place d'un comité de pilotage

La carte des enjeux (élaborée par la DDT) ainsi que la carte de zonage et le règlement du PPRN seront présentés. Ces documents sont remis pour avis et validation.

3- Enquête publique

L'enquête publique d'une durée d'un mois précède l'approbation du PPRN.

4- Arrêté préfectoral approuvant le PPRN

Pour être opposable aux tiers, le plan de prévention des risques approuvé, devra être annexé plan local d'urbanisme (PLU), dans les 3 mois qui suivent son approbation.

Il est précisé que l'élaboration du PPRN est intégralement prise en charge par l'État, par le biais du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

II - Présentation des études d'aléa

par Madame MELEN

Document en pièce jointe.

L'Inspection Générale des Carrières est chargée de la cartographie et des études d'aléa. La carte des aléas traduit l'étude des phénomènes susceptibles de se produire.

Actuellement, le zonage R111-3 situe principalement le périmètre de risque à l'ouest de la commune. Deux autres zones moins étendues sont observées au nord et à l'est du territoire communal.
La DDT précise que la commune dispose de 0,6 hectare urbanisé en zone rouge.

Les études menées ont permis d'améliorer la connaissance et de réduire le périmètre concerné par le risque lié à la présence de cavités souterraines.

Deux types de roches ont été exploitées sur la commune : la craie, utilisée dans la fabrication de la chaux pour les besoins d'une sucrerie et le calcaire grossier utilisé pour les constructions en pierre.

- La carrière de Craie : « Le petit Aulnay » :

Méthode d'extraction par piliers tournés. La carrière s'étend sur une partie des territoires des communes de Chavenay et Feucherolles.
Cette carrière est partiellement accessible et comporte des zones inconnues avec potentiellement des galeries. Une partie à été remblayée (zone grise de la carte de la présentation IGC en annexe).
La hauteur des vides est comprise entre 1 et 2,5 mètres et la hauteur de recouvrement est comprise entre 15 et 25 mètres.
Cette carrière est dans un état de dégradation avancé.

- Les carrières de calcaires Grossiers : « La Grande Roue », « Le Chemin du Bois », « La remise du Poteau », « Le Trou Pourri ».
Méthode d'extraction par « hagues et bourrages » permettant une exploitation de la carrière dans son intégralité avec maintien du ciel par des piliers en pierres sèches.

Les phénomènes redoutés dans ces zones sont l'affaissement progressif, l'effondrement localisé (fontis) et le débourrage de puits.

Méthodologie :
Après identification des zones sous-minées, l'Inspection Générale des Carrières les étudie et définit des zones de protection (ZP) qui bordent l'emprise sous-minée et des marges de reculement (MR).
Il est précisé que le croisement des probabilités d'occurrence et d'intensité, permet de déterminer des niveaux d'aléas échelonnés de fort à très faible.

L'information concernant l'exploitation des carrières n'est pas toujours très fine, en effet, il arrivait que les carriers dépassent leurs droits de fortage ou anticipent l'autorisation accordée sans le signaler.

III - Echanges

- La Secrétaire Générale propose à la commune de Chavenay de travailler en collaboration avec la commune de Feucherolles, également concernée par la mise en place d'un PPRN. Le prochain comité de pilotage pourrait être commun aux deux municipalités et la communication concertée.
Cette proposition est motivée par la présence d'une carrière de craie (le petit Aulnay) sur les deux communes.

Par ailleurs, il est conseillé à la commune d'axer sa communication sur l'avantage que représente la mise en place d'un PPRN en termes de protection des personnes et des biens. L'objectif étant de réduire les inquiétudes de la population et par conséquent de réduire le risque de recours.

- L'approbation du PPRN nécessite-t-elle une révision du PLU ?
Le PPRN vaut servitude d'utilité publique. Après approbation, il devra être annexé au PLU conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Quelles sont les conséquences de la mise en place du PPRN pour l'exploitation des terrains agricoles (en zone PPRN). Les propriétaires doivent-ils demander des études de sous-sol complémentaires ?
Monsieur ETCHEBERRY répond que le risque est généré par l'occupation permanente d'un espace (habitation). Le principe est de ne rien construire sur les zones sous-minées (craie). Il est rappelé par la Secrétaire Générale que la mise en place du PPRN n'a pas pour effet d'empêcher l'exploitation des terrains agricoles, il s'agit d'un document d'urbanisme.

La mise en place du PPRN pourrait-elle se faire au niveau de la CCGM. Le PPRN doit-il être intégré dans le SCoT ?
Le choix d'un PPRN sur les communes de Chavenay et Feucherolles est motivé par la présence de carrières de craie, matériau qui après le gypse évolue le moins bien dans le temps.
Les autres communes de l'intercommunalité ne sont pas concernées par ce type de matériau.
En ce qui concerne le SCoT, la DDT reviendra vers la mairie pour apporter une réponse précise après avoir étudié la question.

Réponse de la DDT post réunion : L'intégration sera en effet à prévoir en cas de renouvellement du SCoT actuel par la CC Gally-Mauldre, l'avis de l'État y fera mention dans la partie consacrée à la prise en compte des risques naturels par le SCoT.

- Les sources souterraines ont-elles été cartographiées ? Le ru de Gally a-t-il été pris en compte ?
L'IGC confirme que le ru de Gally a été pris en compte dans l'étude. Une éventuelle inondation des carrières pourrait les fragiliser grandement et augmenter le risque. En revanche, il n'existe pas de cartographie des sources souterraines.

- Quelle serait la responsabilité de la commune en cas de problème sur une construction existante dans les zones à risque ?
La DDT indique que des travaux pourraient être nécessaires et rappelle que le Fonds Barnier existe pour aider à financer ce type de travaux.
En ce qui concerne les constructions nouvelles, le porter à connaissance remis à la commune au mois d'août 2020 lui permet d'informer la population.

Monsieur ETCHEBERRY rappelle que le PPRN ne crée par de nouvelles zones de risque mais qu'il les réduit. Les administrés de la commune pouvaient déjà se référer au zonage R111-3 pour toute construction.

- l'IGC rencontre des difficultés à contacter les entreprises situées dans la zone artisanale au nord de la commune, dans une zone d'aléa faible et demande à la Maire si la ville peut prendre contact avec ces entreprises afin de savoir si des travaux de comblement ont été réalisés.

IV - Conclusions :

1. Madame Aurélie Jory, secrétaire générale de la mairie est désignée référente sur le projet d'élaboration du PPRN.

   A réception de ce relevé de décisions, la commune de Chavenay :

2. Validera la carte d'aléas présentée en séance par l'IGC.

3. déterminera ses choix sur les modalités de concertation de la commune avec le public.

4. Emettra un avis sur la poursuite de la procédure PPRN en commun avec la commune de Feucherolles.

La Secrétaire Générale,

Bérengère NICOLAS